

Initiatives ministérielles

chartes d'autres pays, notre Constitution ne prévoit à peu près aucun principe directeur pouvant guider les travaux de la commission de révision des limites des circonscriptions électorales.

La Constitution des États-Unis, par exemple, renferme des dispositions précises et détaillées au sujet des élections et du processus électoral, que complètent certains amendements bien connus, comme les 13, 14 et 15, adoptés après la guerre de Sécession et établissant des directives très claires qui n'ont pas été entièrement respectées les premières années, ce qui a rendu nécessaire l'adoption d'autres amendements, et ce, jusqu'à nos jours.

La troisième chose que j'ai observée, c'est le lien entre la Cour suprême des États-Unis et le Congrès, les assemblées législatives des États chargées, aux termes de la Constitution, du recoupage de la carte électorale. La Cour suprême des États-Unis a rendu une centaine de décisions, où elle établissait les paramètres concernant la révision des limites des circonscriptions électorales.

La Cour suprême du Canada a, quant à elle, rendu très peu de décisions en la matière et ce, pour deux raisons. Premièrement, la Cour a jugé que ces questions d'ordre politique dépassaient ses compétences techniques. Deuxièmement, les contestations judiciaires font davantage partie de la culture américaine que de la culture canadienne, ce qui explique pourquoi les Américains sont beaucoup plus soucieux des modifications touchant au mécanisme électoral que les Canadiens.

Les lois électorales ne sont pas plus coulées dans le béton que les autres lois. Elles doivent changer à mesure que la société évolue. Depuis 1964, le Canada a évolué non seulement sur le plan de la répartition de la population, mais aussi en ce qui concerne la participation efficace au processus politique des groupes d'intérêts, des minorités ethniques et d'autres collectivisés. Le Canada n'est plus du tout le même. Pourtant, contrairement à la législation américaine, la loi électorale du Canada ne tient pas compte de ces bouleversements. C'est regrettable. Nous observons un certain vide juridique au Canada, ou tout au moins un retard dans notre évolution, par rapport non seulement aux États-Unis, mais aussi à l'Allemagne, au Japon et aux Indes, qui ont tenté, dans une grande mesure, d'imiter la jurisprudence américaine.

J'ai mené une étude pour le compte de l'Institut canadien d'administration de la justice qui, comme vous le savez, est une association professionnelle regroupant les juges et les juges en chef du Canada. J'ai présenté, en 1989, un exposé qu'on peut se procurer et dans lequel je comparais le Canada avec les États-Unis, l'Allemagne, le Japon, l'Inde et d'autres démocraties modernes. J'en concluais qu'il fallait moderniser au plus vite les principes électoraux énoncés dans la Constitution. Il fallait restructurer. Je crois que cela aurait dû être fait il y a une dizaine d'années. En un sens, nous entamons cette démarche aujourd'hui.

En tant que membre de la commission de délimitation des circonscriptions électorales, j'avais le sentiment que nous nous laissions guider par le passé. Un principe très évident, je crois, c'est qu'un commissaire n'est pas un roi philosophe. Il n'est pas

Dieu. Il lui faut respecter les attentes des gens auxquels son rapport s'adresse.

Il y a ici 205 nouveaux députés. Ce n'est pas, me semble-t-il, dans le cadre prudent de la commission de délimitation des limites électorales telle qu'elle est constituée en vertu de la loi actuelle qu'on va modifier de façon révolutionnaire les circonscriptions électorales.

De 1980 à 1984, soit lorsque je faisais partie de la commission, on supposait que les changements devaient être marginaux et qu'il fallait réserver les changements révolutionnaires pour l'avenir. Je m'inquiète lorsque mon collègue de Terre-Neuve me dit que même si la population de sa province est demeurée plutôt stable depuis les dernières élections, tous les sièges ont été redistribués. Pourquoi? Qu'est-ce qui justifie cela?

Si l'on examine les commissions de délimitation des circonscriptions électorales, on se rend compte que certaines ont une idéologie claire et précise.

• (1300)

Cela est mis en évidence par leurs recommandations. Certaines commissions sont motivées par les principes de l'action positive que l'on retrouve dans la jurisprudence de la Cour suprême des États-Unis, et d'autres sont plus traditionnelles. Dans les deux cas, les motivations des commissions sont légitimes, mais ni des fonctionnaires, ni des commissaires nommés au hasard, même s'ils sont animés par les meilleures intentions et possèdent toutes les qualifications voulues, ne devraient être appelés à prendre des décisions concernant les limites des circonscriptions électorales. Le pouvoir des électeurs est ici en jeu et cela prime la Constitution elle-même. Il est temps que le Parlement fasse connaître son point de vue et adopte des principes directeurs sur la question.

Depuis 30 ans, ma circonscription, Vancouver Quadra, que ce soit voulu ou non, regroupe 22 communautés ethniques différentes. Rencontrer tous ces groupes et arriver à un consensus électoral, qui nécessite au préalable un consensus sur le plan intellectuel et philosophique, constitue l'une des riches expériences de ma vie.

Les nouvelles limites proposées réduiraient cette diversité ethnique. La commission semble animée par la volonté de créer des circonscriptions homogènes. Cela peut se justifier sur le plan philosophique, mais je ne crois pas que des commissaires puissent faire des recommandations ayant cet effet en s'appuyant uniquement sur des enquêtes administratives et des données démographiques.

Un débat parlementaire s'impose. J'aimerais que nous adoptions le système dont je parlais, qui serait modelé sur le système américain d'élaboration du droit constitutionnel où, comme le disait Jeremy Bentham, il n'y a pas qu'un seul intervenant, mais un véritable comité constitutionnel.

Ce qui fait la grandeur du système américain, c'est que le Congrès, Chambre des représentants et Sénat, les administrateurs et les tribunaux travaillent ensemble. C'est ce vers quoi nous devrions tendre.